

Statuts de l'
association coopérative
de l'école ...



Rédigés et approuvés en 20...

STATUTS DE L'ASSOCIATION

.....

Article 1

Il est fondé, entre les adhérents appelés membres fondateurs aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

ASSOCIATION ...

Les membres fondateurs sont les enseignants de l'école ... de l'année scolaire :

...

Article 2

Cette association a pour but de permettre la réalisation de différents projets sportifs et culturels proposés par les enseignants de l'école élémentaire publique de

L'association n'a pas pour objet le financement de matériel scolaire ordinaire (type papeterie) relevant des attributions légales municipales. Elle n'a pas à investir dans du matériel soumis à l'amortissement. Elle ne peut épargner au-delà d'un fonds de roulement raisonnable d'un montant de 5 000 Euros.

Pour défendre le but de l'association, les membres pourront désigner l'un d'entre eux pour agir en justice devant les juridictions judiciaires ou administratives par délibération spéciale produite en quatre exemplaires. Ils pourront désigner un conseil pour assister le membre désigné. Tous deux devront être porteurs d'un original des présents et de la délibération spéciale des membres les désignant.

Article 3 - Durée

Sa durée est indéterminée mais ses membres peuvent démissionner à tout moment et clôturer comme bon leur semble l'association.

Article 4 – Siège social

Le siège est fixé en la commune de Il pourra être transféré par simple décision lors d'une assemblée générale.

Article 5 – Composition

L'association se compose de membres de droit : les enseignants de l'école élémentaire publique de

Article 6 - Radiations

La qualité de membre se perd par:

- a. La démission
- b. Le décès
- c. Le départ de l'enseignant de l'équipe de l'école de ...
- d. La radiation peut être prononcée pour motif grave, l'intéressé doit alors être invité par lettre recommandée avec accusé de réception dont la première présentation doit avoir lieu au moins quinze jours avant la réunion, à se présenter devant le comité pour fournir des explications aux reproches portés contre lui. Après ses explications, les membres du comité devront voter. L'exclusion ne pourra être prononcée que sur l'unanimité des votes des membres du comité.

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. *Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes ;*
2. *Toutes ressources autorisées par la loi ;*
3. *Des dons ;*
4. *Les membres du bureau pourront organiser des actions, manifestations, expositions et vide-greniers pour obtenir des ressources nécessaires à leur activité.*

Article 8 – Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de septembre. Le président, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions ne seront valablement prises en assemblée générale ordinaire que si elles sont acceptées à la majorité des membres présents ou représentés ayant droit de vote.

En cas de litige, la voix du Président est prépondérante. Pour pouvoir siéger, une assemblée générale doit comporter au moins 50% de ses membres présents ou représentés.

L'association choisit parmi ses membres :

1. *Un président*
2. *Un secrétaire*
3. *Un trésorier*

En cas de vacance, l'association pourvoit provisoirement au remplacement du président, du secrétaire, du trésorier. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Le président peut également convoquer une assemblée générale extraordinaire de sa propre initiative.

Article 10 – Rapport d’activités

L’association présente une fois par an son rapport d’activités aux représentants de la mairie et aux parents d’élèves de l’école élémentaire de

Article 11 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du

Fait en sept exemplaires originaux à ..., le

Le président

Le trésorier

Le secrétaire

Association ...

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 1er de son décret d'application du 16 août 1901, de procéder à la déclaration de l'association dite :

Association ...

dont le siège est à l'adresse complète suivante :

...

Cette association a pour objet le financement de différents projets sportifs et culturels proposés par les enseignants de l'école élémentaire publique de ...

Les personnes chargées de son administration ou de sa direction sont :

M....., de nationalité..... domicilié à....., exerçant la profession de....., président ;

M....., de nationalité..... domicilié à....., exerçant la profession de....., trésorier ;

M....., de nationalité..... domicilié à....., exerçant la profession de....., secrétaire.

Ci-joint deux exemplaires, dûment approuvés par nos soins, des statuts de l'association. Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre profond respect.

Fait à ..., le.....

Le président

Le trésorier

Le secrétaire

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE DE L'ASSOCIATION ...

Le ..., à ...

Les membres de l'association dénommée **Association ...**

.....

se sont réunis en assemblée constitutive et, après discussion et échange de vues, ont adopté les statuts ci-annexés.

Ont été élus :

- M., président ;

- M., secrétaire ;

- M., trésorier.

* Chaque signature doit être précédée de la mention manuscrite du nom et prénom du signataire.

Document à retourner aux services préfectoraux

Référence Préfecture

Association loi 1901

R1 ASSOC

R2 ASS

R3

R4 1,

CRÉATION

Direction des
Journaux officiels



26, rue Desaix, 75727 Paris cedex 15
Tél. : 01 40 58 77 56

Texte à insérer

(A remplir lisiblement pour éviter tout retour préjudiciable au délai de publication)

1 – Déclaration à la _____ ou **&3** Préfecture* (nom du département) _____

* Rayer la mention inutile

&4 Sous-préfecture* (nom de la ville) _____

&5 Titre de l'association (titre complet tel qu'il figure dans les statuts et le sigle, s'il existe) : _____

&6 Objet (indiquer clairement le contenu de l'article des statuts relatif à l'objet de l'association) : _____

2 – Siège social (à préciser impérativement)

&13 Bât., étage, esc. et résidence : _____

&14 N°, type et libellé de voie : _____

&15 BP ou lieudit : _____

&18 Code postal :

&19 Bureau distributeur : _____

&16 Courriel (facultatif) : _____ @ _____

&166 Site internet (facultatif) : _____

8 – Date de déclaration à la préfecture ou sous-préfecture : ... / ... / 200...

150

--	--	--

Pour facturation

(38 caractères maximum par ligne)

24**&12** Titre court de l'association :

&4 Nom et prénom de la personne responsable de l'association :

&13 Adresse personnelle :
bât., étage, esc. et résidence :

&14 N°, type et libellé de voie :

&15 BP ou lieudit :

&18 Code postal :

&19 Bureau distributeur :

Signature du déclarant précédée de :
« lu et approuvé, bon pour insertion »

Le déclarant s'engage à acquitter le montant des frais d'insertion
de l'annonce à réception de la facture